

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2003

COMPTE RENDU

L'an deux mil trois, le treize octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

Présents : Mmes et MM. LAIR, BONNIN, FOURMY, LEGEAY, DESBORDES, BLOTTIERE, GASNIER, METTAY, FOUQUERAY, DUGAST, BOULARD, GRASSIN, JUSSEAUME-MERLE, RIVET-COURSIMAUT, LEBouc Gérard, HOUALARD, LEBouc Lucette, BONNARGENT, LOGEREAU, SOUALLE, PONTON, MAURICE, LAUNAY, CHARLOT, GASSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mmes et MM. COSNUAU (remplacé par M. MAURICE), FROGER (remplacée par M. LAUNAY), MAUBERT (remplacé par Mme CHARLOT), PAY (remplacé par M. GASSE).

Absent : M. CHRISTIANS

Secrétaire : M. GASNIER

- 1) Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
 - 2) Valorisation des appareils électroménagers : signature d'une convention avec Envie 72
 - 3) Travaux d'entretien et réparations de la voirie
 - a) Avenant au marché
 - b) Programme complémentaire
 - 4) Zone d'activités économiques des Ravalières
 - 5) Etude de nouvelles ZAE
 - 6) Ceinture verte mancelle : approbation de la charte de développement durable
 - 7) Salle de gymnastique
-

1) Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1520 et 1521,
Après avoir entendu le rapport du Président,

fixe ainsi qu'il suit la liste des établissements exonérés de la TEOM pour l'année
2004 :

☞ Commune de Challes

- MT Packaging
BP 17 – 72 250 Challes

☞ Commune de Brette-les-Pins

- SCI des Boutons d'Or
(Charpente, couverture Brettoise)
1 bis, rue des Boutons d'Or

☞ Commune de Changé

- ESBTP
ZA du Perquoi
7, rue des Champs
- MPO Fenêtres
Les Chalotières
- CONSTRUCTION MECANIQUES DE CHANGE
46, route de la Californie
BP 22

☞ Commune de Parigné l'Evêque

- S.A.R.L BOURNEUF
La Butte du Luère
- METALLERIE WILLIAMEY
Route du Mans
- CENTRE F. GALLOUEDEC
Route de Changé
- SUPER U
Route du Mans
- JARDINERIE VIVE LE JARDIN

ZA Le Ruisseau

Commune de Mulsanne

- ITF
rue Pierre Mendès France

- S.C.I MENDES France
(SARL SIDPA 72)
ZA- Rue Pierre Mendès-France

- BUT
RN 138 – Les Hunaudières

- YVON
Route de Tours – km 5,5

- LEROY MERLIN
Route de Tours

- SV2M
ZAC du Cormier 2

- ROTA DAIRON
Les Hunaudières – D92

- MOBILIER DE FRANCE
Les Hunaudières

La présente délibération sera transmise pour exécution à la direction des services fiscaux ainsi qu'au prestataire de la collectivité assurant le ramassage des ordures ménagères.

2) Valorisation des appareils ménagers

Association d'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, Envie 72 se propose de récupérer les appareils électroménagers usagés apportés en déchetterie afin de les remettre en état.

Ils trouvent ainsi un nouvel usage au lieu d'être mis au rebut et sont vendus à bas prix à la satisfaction de personnes à faible revenu et de l'association qui assure de cette manière une part importante de son financement.

Les épaves non réparables sont démantelées afin d'en extraire les éléments polluants qui sont traités dans le respect de la réglementation et dans un souci de préservation de l'environnement.

M. le Président propose donc dans ce but de conclure avec Envie 72 une convention par laquelle la Communauté de Communes s'engage à mettre de côté les appareils en fin de vie référencés et d'assurer financièrement la dépollution des épaves.
En contrepartie l'association s'engage à en effectuer l'enlèvement sur place.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se déclare favorable à la proposition et habilite le Président à signer la convention correspondante.

Celle-ci sera établie pour une durée d'un an reconductible tacitement.
Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

3) Travaux d'entretien et réparations de la voirie

a) avenant au marché

Dans le cadre d'un marché signé le 5 juin 2003, la Communauté de Communes a confié à l'entreprise HRC le programme de travaux d'entretien et de réparation de la voirie pour 2003, pour un montant de 127 208,75€HT.

Compte tenu des prix intéressants de cette offre et du budget prévisionnel inscrit pour ces travaux, il a été proposé, outre l'affermissement de la tranche conditionnelle prévue au marché, de réaliser des travaux complémentaires de même nature.
Ceux-ci s'élèvent à 12 423,10€HT soit 14 858,03€TTC.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre en date du 29 septembre 2003,

Décide de conclure avec l'entreprise HRC un avenant au contrat initial ayant pour effet de porter le montant global du marché de 127 208,75€ HT à 139 631,85€ HT et de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 31 octobre 2003.

Le Président est habilité à signer l'avenant correspondant.

b) Programme complémentaire

Le Conseil Communautaire est informé que suite à sa décision de réaliser un programme complémentaire de travaux d'entretien de voirie, et à l'approbation du dossier de consultation des entreprises correspondant, la commission d'appel d'offres a déclaré attributaire du marché l'entreprise Colas Centre Ouest pour un montant de 45 508€HT soit 50 839,57€TTC.

Le Président est habilité à signer le marché correspondant.

4) Zone d'activités économiques des Ravalières

M. Houalard, président de la commission « Développement économique et nouvelles technologies » rappelle à l'assemblée que le carrefour du boulevard des Ravalières fait l'objet depuis dix mois d'un aménagement provisoire.

Au cours de cette période le giratoire avec séparateurs de trafic mis en place, a été modifié à plusieurs reprises.

Afin d'envisager un aménagement définitif en 2004, la commission propose d'en confier l'étude à un cabinet spécialisé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se déclare favorable à la proposition et mandate le Président pour recueillir les offres de plusieurs entreprises.

5) Etude de nouvelles zones d'activités économiques

Le 8 juillet dernier le Conseil Communautaire a été informé de l'avancement des études confiées au cabinet « Paysages de l'Ouest » quant à la faisabilité de nouvelles zones économiques.

Le diagnostic réalisé sur le site de la Boussardière a fait état de la prévision d'un giratoire à 4 branches permettant, à partir de la RD 304, de rejoindre l'échangeur autoroutier d'un côté et le site de la Boussardière de l'autre.

Cet aménagement s'avère inadapté à un projet de développement de la zone en 3 secteurs distincts séparés par les différentes infrastructures routières vers lequel les études semblent s'orienter.

Considérant l'intérêt pour le territoire communautaire de créer sur le site de la Boussardière une zone d'activités économiques en relation avec l'autoroute A28 suite à la réalisation d'un échangeur avec la RD 304, le Conseil Communautaire à l'unanimité, demande que les études d'aménagement du carrefour soient reprises en partenariat avec le Conseil Général de la société Cofiroute, afin de porter à six le nombre de branches du giratoire.

L'association « La Ceinture Verte Mancelle » qui regroupe élus et agriculteurs autour de la problématique de gestion des espaces agricoles et forestiers périurbains anime une expérimentation du ministère de l'agriculture appelée « projet agri-urbain ».

Cette démarche expérimentale vise à mettre en place un projet concerté de développement sur l'agglomération mancelle.

Celui-ci s'appuie sur une charte rédigée en concertation avec les agriculteurs, les techniciens des structures de coopération intercommunale, les élus locaux et les institutions du monde agricole (SAFER, Chambre d'agriculture...).

A partir d'un diagnostic du territoire révélant trois types d'espaces distincts, les réflexions collectives ont conduit les acteurs à partager 3 axes d'actions :

- ✓ Le maintien d'une agriculture économiquement viable
- ✓ Le maintien des grands équilibres
- ✓ Le renforcement des liens entre les différents usagers de l'espace

Il s'agit désormais de faire valider ces objectifs par l'ensemble des partenaires.

Une instance de suivi sera chargée de faire valoir ses orientations et de proposer des actions en collaboration avec le Pays du Mans et le Syndicat Mixte du SCOT

Sans remettre en cause le travail réalisé et les orientations retenues, M. Blotière regrette que le coût des actions envisagées n'ait pas été estimé et le plan prévisionnel de financement établi.

Monsieur Grassin s'interroge sur l'utilité des délibérations municipales dès lors qu'il appartient à la Communauté de Communes, membre de l'association, de valider les termes de la charte.

Une meilleure implication des communes composant le territoire justifie cette démarche selon M. Fouqueray : « la charte est avant tout un relevé d'intentions qui trouvera sa traduction dans les PLU restés de compétence communale ».

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le projet de charte pour un développement durable des espaces agricoles et forestiers en zone périurbaine mancelle
- S'associe d'ores et déjà à la suite des réflexions et travaux pour la concrétisation des actions préconisées,
- Mandate le Président pour la signature de la dite charte.

7) Salle de gymnastique

M. Grassin, président de la commission « culture, sports, tourisme et scolaire » informe le conseil que la Communauté de Communes a été saisie de deux demandes d'utilisation de salles annexes d'Ouranos.

La première émane du collège « Louis Cordelet » de Parigné-l'Évêque qui souhaite pouvoir utiliser la salle d'aérobic située au 1^{er} étage pour la tenue des activités dites d'expression ; la seconde a été formulée par la commune de Brette-les-Pins pour l'utilisation de la salle baby gym, l'Etoile Parignéenne ayant donné son accord à l'utilisation du matériel lui appartenant.

Il précise que le bureau, interrogé sur ces questions, a émis un avis favorable à l'utilisation la plus large possible des installations communautaires.

M. Houalard rappelle que seul l'accès au plateau d'évolution avait été prévu pour les scolaires, que ces demandes ne répondent pas au schéma d'organisation de l'équipement et qu'il convient donc d'être particulièrement vigilant sur ces modalités d'utilisation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 24 voix pour et 1 abstention décide :

- De donner aux établissements d'enseignement secondaire accès à la salle d'aérobic.
Ces utilisations seront portées dans les conventions à intervenir avec les établissements scolaires et le Conseil Général et donneront lieu à participation financière de ce dernier.
- D'offrir aux écoles maternelles la possibilité d'utiliser la salle et le matériel de baby gym moyennant la participation de la commune aux frais de fonctionnement.
- Le montant des participations communales au fonctionnement de l'équipement pour les utilisations scolaires des écoles maternelles et primaires sera identique que celui fixé par le Conseil Général pour les élèves du second degré. Il évoluera dans les mêmes proportions.

La présente délibération complète les délibérations du 9 décembre 2002 et du 20 janvier 2003.

Le Président est habilité à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Questions diverses et informations

- M. Logereau informe l'assemblée que le terrain des gens du voyage de Mulsanne accueille actuellement un nombre de familles nettement supérieur à sa capacité. Cette surpopulation génère de multiples problèmes et notamment des branchements électriques non-conformes aux règles de sécurité du fait de l'insuffisance des installations, ainsi qu'une augmentation significative des volumes d'ordures ménagères à collecter.

Il sera donc demandé à EDF d'équiper le site d'un branchement supplémentaire et à la société Onyx de réaliser un second ramassage hebdomadaire des déchets.

- En réponse à la demande de M. Desbordes, le Président confirme qu'un compte rendu de la première réunion concernant la mise en place d'une dotation de solidarité sera établi et diffusé.

- M. Logereau informe l'assemblée qu'il a reçu du nouveau Préfet, un courrier lui faisant part de son intention de répondre avant la fin de l'année à la demande formulée par la commune de Mulsanne de rejoindre le CUM.

Il souhaite pour cela qu'un projet de protocole d'accord financier lui soit transmis pour le 31 octobre prochain.

M. Gasse s'étonne que la réception de ce courrier ait eu pour effet l'annulation d'un rendez-vous fixé au 10 octobre avec le Président de la communauté urbaine et donne lecture du communiqué suivant :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires,

A la fin du mois d'août, le 26, les Présidents Logereau et Boulard ainsi que le Maire de Mulsanne se sont rencontrés à la CUM.

Lors de cette réunion nous avons conjointement convenu de faire travailler nos services respectifs en commun pour établir un état des lieux de la situation actuelle de la Communauté de Communes dans le cadre de la demande de retrait de Mulsanne pour adhérer à la CUM.

Nos services ont travaillé conjointement et efficacement pour aboutir à un bilan objectif arrêté dès le milieu de la semaine dernière.

L'état de patrimoine communautaire a été dressé tant en actif et passif et la contribution de Mulsanne a été déterminée. Les dépenses et les recettes de fonctionnement liées à Mulsanne ont été inventoriées. Il ressort de cette étude diagnostique que Mulsanne a contribué à l'essor de la Communauté de Communes sans retombée flagrante sur son territoire. Mulsanne a été d'autant plus solidaire de la Communauté de Communes que, d'une part, l'augmentation du produit de la Taxe Professionnelle a été perçue en totalité par celle-ci sans retour et que, d'autre part en contrepartie depuis 2001 Mulsanne a dû augmenter sa fiscalité locale et ainsi voir croître l'effort fiscal de sa population.

Nous sommes conscients que ce bilan est difficile à assumer. En effet, la Communauté de Communes est débitrice de Mulsanne et ceci n'est pas pour nous surprendre, nous l'affirmons depuis longtemps.

Il était convenu d'une rencontre tripartite à la CUM vendredi 10 octobre à 8 heures 30 pour faire le point sur l'état des lieux demandé à la fin août.

Nous avons appris le 9 octobre après-midi que par décision unilatérale vous décidiez Monsieur le Président d'être absent le lendemain matin en raison du courrier reçu de Monsieur le Préfet le 30 septembre.

Malgré votre absence injustifiée, la réunion s'est déroulée comme prévue et le travail se poursuit comme l'a prescrit Monsieur le Préfet.

Les délégués Communautaires de Mulsanne. »

En réponse, M. Logereau rappelle que conformément à ce qui a été dit en réunion de conseil (8 juillet et 22 septembre) et lors du premier entretien entre les élus des trois collectivités concernées, la démarche acceptée se limitait à l'élaboration d'un état des lieux dans l'éventualité du départ de Mulsanne. Celui-ci est établi.

Il ne pouvait donc se rendre au rendez-vous convenu le 10 octobre dans la perspective d'entamer des négociations sans avoir l'assentiment des représentants des autres communes qui se sont prononcés pour le maintien de Mulsanne au sein de la Communauté.

M. Le Président se propose de clore ici la séance de Conseil Communautaire et d'inviter les participants à rester à une réunion de travail afin de prendre connaissance de ce bilan et de définir la réponse à apporter à Monsieur le Préfet.

LEVÉE DE SÉANCE À 22H00